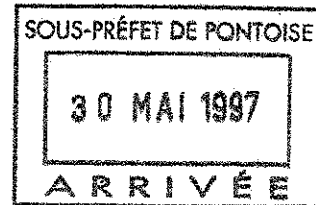


65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL



RECEPTION PREFECTORALE

**Objet : Arrêté réglementant le stationnement dans la Rue Daniel FERRY Persan.
n° 29/97**

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211/1 et L 2212/2

VU Les dispositions du code de la route en vigueur,

VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,

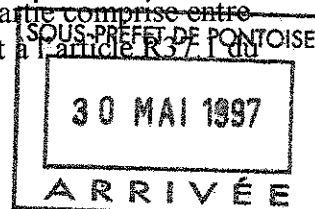
VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

ATTENDU : Que le stationnement des véhicules Rue Daniel FERRY crée une gêne pour l'accès dans l'enceinte de l'entreprise SOVECO 7 Rue Daniel FERRY Persan.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 9 Juin 1997, le stationnement des véhicules dans la partie comprise entre le numéro 12 et 18 (Côté pair) est considéré comme gênant conformément à l'article R37 du Code de la Route .



ARTICLE 2 :

Pour tout stationnement de véhicule considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de celui - ci dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6

Monsieur le sous préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Corps de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre Principal de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Monsieur le Chef des Services Techniques de PERSAN sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à PERSAN, le 29 Mai 1997

Monsieur le Maire,
Arnaud BAZIN

